



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pieces et equipements

Question écrite n° 9615

### Texte de la question

M Claude Dhinnin attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sur l'utilisation de certains pots d'echappement sur les mobylettes. Les constructeurs ont evidemment obtenu l'autorisation de les commercialiser mais beaucoup de personnes se plaignent du bruit qu'ils occasionnent dans les rues. Il lui demande s'il n'est pas possible de revoir la legislation dans ce domaines.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les bruits intempestifs des cyclomoteurs posent des problemes difficiles dans la mesure ou les nuisances proviennent principalement d'engins dont l'echappement a ete modifie ou est en mauvais etat. Le dispositif legislatif existe. Il a permis d'abaisser significativement depuis plusieurs annees le niveau emis par ce type d'engins. L'arrete interministeriel du 13 avril 1972 (JO du 9 juin 1972) impose aux fabricants l'utilisation des pots homologues. Un decret de 1981 a interdit la fabrication et l'importation de pots d'echappement non reglementaires des lors qu'ils sont adaptables sur les cyclomoteurs autorises a circuler sur la voie publique. Les forces de l'ordre ont donc la possibilite d'intervenir sur les lieux de vente ou sur la voie publique pour sanctionner les infractions. Enfin, l'arrete interministeriel du 8 juin 1983 (JO du 24 juin 1983) a rendu obligatoires, a compter du 1er octobre 1984, les pots d'echappement indemontables pour les motocycles. La reglementation prevoit des amendes pouvant atteindre 1 300 francs selon les types d'infraction, avec aggravation en cas de recidive a l'encontre des contrevenants, qui sont tenus de presenter leur vehicule aux services de police ou de la gendarmerie apres la mise en conformite du pot d'echappement defectueux. L'effort de lutte contre cette nuisance est actuellement poursuivi au moyen d'une sensibilisation accrue des brigades de controle technique de la police nationale et des equipes antinuisances de la gendarmerie habilees a effectuer ce type de controles. Ainsi, environ 43 000 controles ont ete effectues par les equipes antinuisances de la gendarmerie en 1988, et plus de 272 000 vehicules ont ete controles par les brigades de controle technique en 1988. Depuis quelques annees, certaines villes font realiser des terrains d'evolution a l'ecart des zones habitees. Ils permettent aux jeunes l'initiation et la pratique de la moto sans risque d'infraction penale. Cette demarche pedagogique permet une surveillance et un controle mieux acceptes par les possesseurs d'engins motorises.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dhinnin Claude](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9615

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 février 1989, page 697